

## FICHE DE CONSEILS

### LES AIDES A LA TRANSITION ENERGETIQUE

**Il existe de multiples aides financières pour vous aider à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement.**

#### **Maprimrénov' – ménages modestes**

Cette nouvelle aide remplace progressivement le crédit d'impôt pour la transition énergétique qui disparaîtra définitivement en 2021. Pour cette année 2020, elle concerne les ménages dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds, consultables sur le site de l'anah.

Cette prime permet de financer la réalisation d'un audit énergétique, par exemple, mais aussi l'isolation des murs ou de la toiture, l'installation d'une pompe à chaleur ou d'un système de ventilation, la pose d'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude fonctionnant avec des énergies renouvelables, etc.

Le montant de l'aide est limité à 20.000 € par ménage.

#### **Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) - ménages aux ressources dites « intermédiaires »**

Les foyers non éligibles à la nouvelle prime en 2020 peuvent encore prétendre au CITE en 2020, sous conditions de ressources.

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt dû au titre des revenus de l'année au cours de laquelle la dépense a été payée. Depuis le prélèvement à la source, le contribuable est remboursé en une seule fois, au cours du mois de septembre de l'année suivant les travaux. Sont éligibles les travaux d'isolation ainsi que la pose d'équipements de chauffage et eau chaude sanitaire fonctionnant aux énergies renouvelables.

#### **L'Eco-prêt à taux zéro**

Cette aide est ouverte au propriétaire occupant ou bailleur. Pour en bénéficier, le logement doit avoir été construit avant le 1er janvier 1990 et constituer la résidence principale du propriétaire ou du locataire.

Le montant de l'emprunt ne peut pas dépasser 30 000 €, remboursable sur 15 ans.

#### **Le Chèque Energie**

Emis par l'Etat, il permet aux ménages modestes de payer leur facture de consommation d'énergie et/ou de participer au financement d'une partie des travaux d'économie d'énergie. L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du revenu fiscal de référence du ménage et de sa composition. Le chèque est envoyé automatiquement aux personnes dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas certains plafonds de ressources.

#### **Le dispositif « Certificat d'Economies d'Energie »**

Tout propriétaire occupant, bailleur, locataire ou occupant à titre gratuit qui envisage de faire des travaux d'économies d'énergie dans son habitation, achevée depuis au moins 2 ans. Pour en bénéficier, l'intéressé doit s'adresser au fournisseur d'énergie (gaz, électricité ...). Cette aide se manifeste sous forme de primes, prêts bonifiés, diagnostics etc.

#### **Bon à savoir :**

La commune, le département, la région accordent aussi des aides. Renseignez-vous auprès de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) la plus proche de chez vous.

Texte de référence :

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

En savoir + : [www.anil.org](http://www.anil.org)

Dernière actualisation : JANVIER 2020